

**Bruxelles, le 20 juin 2023**  
**(OR. en)**

**10157/23**

**FISC 136**  
**ECOFIN 627**

## **RÉSULTATS DES TRAVAUX**

|                |                                                                                                  |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Origine:       | Secrétariat général du Conseil                                                                   |
| Destinataire:  | délégations                                                                                      |
| N° doc. préc.: | 10000/23 FISC 106 ECOFIN 548                                                                     |
| Objet:         | Groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)"<br>- Conclusions du Conseil (16 juin 2023) |

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur les progrès accomplis par le groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)", approuvées par le Conseil lors de sa 3957<sup>e</sup> session qui s'est tenue le 16 juin 2023.

**Conclusions du Conseil**  
**sur les progrès réalisés par le groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)"**  
**au cours de la présidence suédoise**

Le Conseil:

1. SE FÉLICITE de l'effet positif du code de conduite et des travaux du groupe sur la réduction des pratiques fiscales dommageables ainsi que de la diminution des régimes fiscaux préférentiels, tant au niveau de l'Union qu'à l'échelle mondiale;
2. SALUE les progrès accomplis par le groupe "Code de conduite" au cours de la présidence suédoise, notamment en ce qui concerne les notifications de gel et de démantèlement, la révision de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs en février 2023 et les travaux visant à renforcer encore le processus d'établissement de la liste de l'UE;
3. APPROUVE le rapport du groupe figurant dans le document 9875/23 + COR 1 + ADD 1-5;
4. APPROUVE les progrès réalisés par le groupe en ce qui concerne l'évaluation des notifications de gel et de démantèlement et DEMANDE au groupe de continuer à assurer le suivi de la question du gel et de l'application des mesures de démantèlement; APPROUVE les évaluations, sur lesquelles le groupe s'est mis d'accord, des effets réels des différentes mesures et DEMANDE au groupe de continuer d'assurer le suivi de ces mesures;
5. INVITE le groupe à poursuivre un dialogue efficace avec les pays et territoires et à continuer d'assurer un suivi, afin que les pays et territoires continuent à remplir leurs engagements respectifs et à respecter les critères d'inscription sur la liste de l'UE conformément aux délais convenus;

6. SE FÉLICITE, en particulier, des progrès accomplis par les pays et territoires qui ont achevé la réforme de leurs régimes d'exonération des revenus de source étrangère (FSIE) dans le délai proposé et du dialogue en cours avec certains autres pays et territoires qui sont en train de réformer leur régime de FSIE en vue d'inclure les plus-values de source étrangère dans le champ d'application de la réforme; SE RÉJOUIT également des progrès réalisés avec les pays et territoires qui ne prélèvent pas d'impôt ou un impôt insignifiant dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des exigences en matière de substance économique au titre du critère 2.2, ainsi qu'avec les pays et territoires concernés par la mise en œuvre de la norme anti-BEPS minimale de déclaration pays par pays (critère 3.2), et en ce qui concerne la mise en œuvre de l'échange automatique de renseignements (EAR) (critère 1.1) et de l'échange de renseignements sur demande (critère 1.2);
7. INVITE le groupe à poursuivre les travaux visant à intégrer les bénéficiaires effectifs en tant que quatrième critère de transparence fiscale;
8. INVITE le groupe à poursuivre ses travaux sur l'évaluation de l'application par les États membres de mesures défensives dans le domaine fiscal à l'égard des pays et territoires non coopératifs, conformément aux orientations adoptées, et à faire rapport au Conseil sur les nouveaux progrès réalisés dans ces domaines;
9. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION les travaux menés par le groupe, tels qu'ils sont exposés dans le rapport du groupe, afin de renforcer encore la liste de l'UE, y compris l'extension possible du champ d'application géographique de la liste de l'UE dans les meilleurs délais; DEMANDE au groupe de poursuivre ces travaux et de faire rapport au Conseil sur les nouveaux progrès réalisés dans ces domaines;
10. INVITE le groupe à rendre compte au Conseil des travaux qu'il mènera au cours de la présidence espagnole.